

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# **ARRÊTÉ N° 2026.076 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GUENEZ Éric Conseiller municipal**

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

Considérant que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur GUENEZ Éric, conseiller municipal délégué, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- suivre les dossiers relatifs à l'organisation et au fonctionnement du système d'information de la commune ;
- suivre les dossiers du service informatique, notamment ceux relatifs à l'exploitation, à la maintenance et à l'évolution des infrastructures informatiques et numériques ;
- suivre les dossiers relatifs aux nouvelles technologies et à la transformation numérique des services municipaux ;
- suivre les dossiers relatifs à la conformité de la collectivité au Règlement général sur la protection des données (RGPD), en lien avec le délégué à la protection des données.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur GUENEZ Eric pour :

- les courriers, actes administratifs et documents relatifs au système d'information, au service informatique et aux projets numériques de la commune, dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées ;

- les documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la conformité RGPD, dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées ;
- la signature des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur GUENEZ Éric percevra les indemnités normalement allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

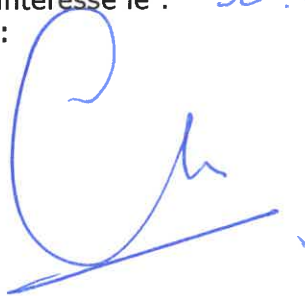
**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressé le : 30.03.2026  
Signature :



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.